

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE

SEANCE DU 29 JUIN 2020- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves, M.STOUDER Paul ; Madame MILLION Anne ;, Mme Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Madame Angèle LAINE, Mme BRION M. Thérèse, Monsieur Alain CHABOCHE ; ; Monsieur Paul BOURSIER ;
Secrétaire de séance : Anne COMBE
Absents excusés : Mme. POUSSIGNOT Marina donne pouvoir à Yves LAMBERT ; Madame isabelle RAMAIN donne pouvoir à Madame COMBE, madame Jacqueline LALANDRE donne pouvoir à Monsieur Paul STOUDER, ; Madame Valérie MARAZZANI, Monsieur Guillaume NOIR, Monsieur Mickael GUICHARD

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil : Anne COMBE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. Vote du budget primitif 2020 commune
2. Vote du budget primitif 2020 assainissement
3. Demande d'octroi auprès de la Préfecture des Yvelines de la qualité de Maire Honoraire pour Monsieur Marc WINOCOUR
4. Délibération donation d'un particulier à la commune d'un tableau de l'Abbé Pascal
5. Demande d'autorisation de solliciter auprès du conseil départemental l'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien aux commerçants face à leurs échéances immobilières.

Questions diverses

Lecture et approbation du compte-rendu du 29 juin 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Domiciliation administrative en mairie de l'association 'EPI du Grand Chêne »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 1 - Vote du budget primitif 2020 commune & assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêtés lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les projets de budgets primitifs proposés par la Mairie pour la commune et le service des eaux

Après en avoir délibéré,

1/ COMMUNE

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	930 561.35	930 561.35
Section d'investissement	175 820.35	175 820.35
TOTAL	1 106 381.10	1 106 381.10

Adopté à l'unanimité

2/ SERVICE DES EAUX dit M49

APPROUVE le budget primitif du service des eaux arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	263 782.04	263 782.04
Section d'investissement	404 616.59	404 616.59
TOTAL	668 398.63	668 398.63

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION 2 : Demande d'octroi auprès de la Préfecture des Yvelines de la qualité de Maire Honoraire pour Monsieur Marc WINOCOUR**

Sur le fondement de l'article L 2122-35 du code Général des collectivités Territoriales, l'honorariat est conféré, par le représentant de l'Etat dans le département, aux anciens Maires et Adjointes qui ont exercé les fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune. Monsieur LAMBERT propose au Conseil municipal de solliciter l'honorariat pour Monsieur Marc WINOCOUR.

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'honorariat auprès de Monsieur le Préfet pour monsieur Marc WINOCOUR qui a été élu Adjoint au Maire pendant 26 ans et Maire pendant 6 ans.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

QUESTION 3 : donation par un particulier à la commune d'un tableau de l'Abbé Pascal

Madame Anne Million, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine expose à l'ensemble des élus de la commune que, par courrier en date du 18 février 2020, Madame Christine MAY, petite fille de Etienne MAY et arrière-petite-fille de Ernest MAY, conseiller municipal de Grosrouvre et donateur d'un tableaux ancien et du monument aux morts, souhaite faire don à la commune d'un tableau nommé « INTERIEUR » peint par l'Abbé PASCAL . Celui-ci représente le salon de la propriété qu'ils occupaient à La Queue lez Yvelines, Le Moulin, rattachée au château de La Couarde. il a été exposé en 1921 au Grand Palais de Paris en compagnie de 3 autres œuvres de l'Abbé Pascal : Hall et 2 paysages Le tableau a été exposé dans l'église St Martin, lors d'une exposition en 2019 des « amis de Grosrouvre : « Un Siècle de Peintures à Grosrouvre, 1900-2000 »

Madame Christine MAY souhaite :

- faire donation à la commune de Grosrouvre du tableau en pleine propriété, sans réserve d'usufruit, de son tableau de l'Abbé Pascal
- exposition de l'œuvre à la vue du public
- pose d'une plaque commémorative de cette donation, sur le cadre du tableau

Conformément à l'article L.2242-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Madame Anne Million, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine, propose au conseil municipal d'accepter le don et de respecter les volontés de la donatrice.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Anne Million et après avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter le don

VOTE : unanimité

- **QUESTION N° 4 - Demande d'autorisation de solliciter auprès du conseil départemental l'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien aux commerçants face à leurs échéances immobilières.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité

Article 1

Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune

Article 2

Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Article 3

Approuve l'attribution d'un budget de 7 000 € à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale

Article 4

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,

Article 5

Dit que les crédits seront au budget communal 2020.

Pour extrait conforme,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H01

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Grosrouvre, le 03/07/2020
Yves LAMBERT, Maire

